



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2003/3
31 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2003

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

**DISPOSITIONS EN VUE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE KYOTO**

Note du Secrétaire exécutif

Résumé

La présente note a été établie pour aider les Parties à étudier les dispositions à prendre pour la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP 1). Elle s'appuie sur les vues exprimées par les Parties lors de la dix-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et sur les conclusions de consultations ultérieures du secrétariat.

Les propositions concernant les dispositions à prendre pour la COP/MOP 1 partent de l'hypothèse selon laquelle le Protocole entrera en vigueur à temps pour que **la COP/MOP 1 soit organisée conjointement à la neuvième session de la Conférence des Parties (COP 9)**, prévue à Milan (Italie) du 1^{er} au 12 décembre 2003. On trouvera dans la présente note les éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la COP/MOP 1, des suggestions concernant l'organisation des travaux de la neuvième Conférence des Parties, de la COP/MOP 1 et de leurs organes subsidiaires respectifs, des propositions relatives au calendrier et à l'organisation des réunions de haut niveau, et des propositions intéressant le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué.

Le SBI est invité à examiner ces propositions et à donner au secrétariat des indications quant aux dispositions à prendre pour la COP/MOP 1. Il voudra peut-être aussi formuler, à l'intention de la Conférence des Parties à sa neuvième session et de la COP/MOP à sa première session, des recommandations concernant l'organisation des sessions.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 4	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la note	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	3 – 4	3
II. GÉNÉRALITÉS	5 – 6	4
III. NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO.....	7 – 34	4
A. Vue d'ensemble	7 – 9	4
B. Éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions	10 – 12	5
C. Questions d'organisation	13 – 26	6
D. Règlement intérieur.....	27	8
E. Membres du Bureau	28 – 32	9
F. Participation	33 – 34	10

Annexes

I. Neuvième session de la Conférence des Parties: éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire.....	11
II. Première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto: éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire.....	14
III. Vue d'ensemble provisoire de la période de session: scénario I.....	17
IV. Vue d'ensemble provisoire de la période de session: scénario II.....	18

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Le paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto dispose que la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties (COP/MOP 1) est convoquée par le secrétariat à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties prévue après l'entrée en vigueur du Protocole. Ne sachant pas quand le Protocole entrera en vigueur, on s'est basé, pour l'organisation actuelle des travaux, sur l'hypothèse selon laquelle la COP/MOP 1 pourrait se tenir à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties, prévue à Milan (Italie) du 1^{er} au 12 décembre 2003.

B. Objet de la note

2. La **section II** de la présente note renferme des informations d'ordre général sur les travaux de la dix-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 17). La **section III** renseigne sur les dispositions en vue de la convocation de la neuvième session de la Conférence des Parties, de la première session de la COP/MOP et de la session de leurs organes subsidiaires respectifs; on y donne également une **vue d'ensemble** des modalités, les éléments qui pourraient figurer à l'**ordre du jour provisoire** et des indications concernant l'**organisation des travaux**. On y trouvera enfin des informations sur le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué, l'élection des membres du Bureau et la participation des Parties. Un **document distinct** renseigne sur les dispositions prévues pour la neuvième session de la Conférence des Parties dans l'hypothèse où le Protocole ne serait pas entré en vigueur à temps pour que la COP/MOP 1 puisse être organisée conjointement à la neuvième session de la Conférence des Parties¹.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. Le SBI est invité à donner au secrétariat des **indications** concernant:

a) Les éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP;

b) L'organisation des travaux de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP, ainsi que des sessions des organes subsidiaires relevant de la Convention et, au besoin, des organes subsidiaires relevant du Protocole;

c) Le calendrier des réunions de haut niveau et les dispositions correspondantes.

4. Le SBI voudra peut-être formuler, à l'intention de la Conférence des Parties à sa neuvième session et de la COP/MOP à sa première session, des **recommandations** concernant l'organisation des sessions, notamment le projet de règlement intérieur qui est appliqué par la Conférence des Parties, en prenant en considération les points ci dessus.

¹ FCCC/SBI/2003/2.

II. GÉNÉRALITÉS

5. À ses seizième et dix-septième sessions, le SBI a examiné les dispositions à prendre en vue de la première session de la COP/MOP². Le document établi par le secrétariat à l'intention de la dix-septième session du SBI a porté sur un certain nombre de questions de procédure et d'organisation. L'**idée générale qui s'est dégagée des travaux** de la dix-septième session du SBI était que:

a) La session de la Conférence des Parties et celle de la COP/MOP 1 devraient être organisées séparément pendant la même période de session;

b) Des ordres du jour distincts devraient être établis pour la Conférence des Parties et la COP/MOP 1;

c) Les organes de la Convention et ceux du Protocole pourraient examiner des questions d'intérêt commun lors de séances conjointes, mais chacun examinerait et adopterait séparément, au besoin, des décisions sur ces questions.

6. Les Parties n'ayant pas été en mesure de parvenir à un accord final sur un texte, le SBI a décidé de revenir sur cette question à sa dix-huitième session sur la base d'un **projet de texte**³.

III. NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

A. Vue d'ensemble

7. Les échanges de vues qui ont eu lieu lors de la dix-septième session du SBI et les consultations tenues ultérieurement ont permis au secrétariat d'élaborer de nouvelles propositions concernant les dispositions en vue de la COP/MOP 1, en partant du principe selon lequel les sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP et celles de leurs organes subsidiaires respectifs seraient **séparées et distinctes, en droit et en procédure**. Il se pourrait donc que, durant la période de session allant du 1^{er} au 12 décembre 2003, des sessions séparées soient organisées pour:

- La Conférence des Parties;
- La COP/MOP;
- Le SBI relevant de la Convention;
- Le SBI relevant du Protocole de Kyoto;

² FCCC/SBI/2002/4 pour la seizième session du SBI et FCCC/SBI/2002/12 pour sa dix-septième session.

³ FCCC/SBI/2002/17, par. 45 et 46 et annexe I.

- L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) relevant de la Convention;
- Le SBSTA relevant du Protocole de Kyoto.

8. Pour que les travaux puissent se dérouler de façon efficace et rationnelle:

a) Le calendrier pourrait être organisé de façon à ce que les questions qui sont communes à l'ordre du jour des organes qui relèvent de la Convention et de ceux qui relèvent du Protocole puissent être examinées à bref intervalle, par exemple lors de **séances successives pendant la même période**;

b) Il serait possible, si ces deux organes en décident ainsi, d'organiser des **séances conjointes** entre la neuvième session de la Conférence des Parties et la COP/MOP 1 et entre leurs organes subsidiaires respectifs afin d'examiner des questions «d'intérêt commun»;

c) Si les deux organes en décident ainsi, des séances pourraient être organisées conjointement durant les **réunions de haut niveau** afin d'entendre des déclarations;

d) Lors des séances de la COP/MOP 1, **la disposition des places serait celle de la Conférence des Parties**: l'organisation des travaux en serait simplifiée et on gagnerait du temps en évitant les reconfigurations fréquentes des salles de conférence. Les Parties au Protocole voudront peut-être voir si cet arrangement conviendrait également aux cérémonies officielles;

e) On prendrait des dispositions pour tenir **simultanément deux séances** durant la période de session, en prévoyant des services d'interprétation complets pour les séances officielles.

9. Les dispositions à prendre pour les futures sessions pourraient être mises au point et adaptées compte tenu de l'expérience acquise lors de la première session de la COP/MOP.

B. Éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions

10. L'article 9 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué dispose ce qui suit: «Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.»⁴. Une liste des éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP a été dressée par le secrétariat après consultation des membres du Bureau.

11. On trouvera à l'annexe I ci-après une **liste des éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence des Parties**, qui reproduit la liste figurant à l'annexe I du document FCCC/SBI/2003/2, à ceci près que:

a) Si la COP/MOP 1 se tient conjointement à la neuvième session de la Conférence des Parties, cette dernière n'aurait plus à examiner le point 7 «Préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto»;

⁴ FCCC/CP/1996/2.

b) Le point 8, «Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre», figure désormais sur la liste des éléments pouvant figurer à l'ordre du jour de la première session de la COP/MOP.

12. On trouvera à l'annexe II ci après une **liste des éléments pouvant figurer à l'ordre du jour provisoire de la COP/MOP 1**. Y ont été inscrites des questions visées par le Protocole ainsi que des questions visées par le Plan d'action de Buenos Aires⁵ et d'autres décisions de la Conférence des Parties, notamment:

a) L'adoption des projets de décision renvoyés par la Conférence des Parties à la COP/MOP 1⁶. Les travaux sur de nombreuses questions ont été achevés lors de la septième session à Marrakech et de la huitième session à New Delhi (point 3 de l'ordre du jour);

b) Les questions à l'examen à la dix-huitième session des organes subsidiaires de la Convention, qui appelleront des décisions de la COP/MOP 1 (point 4 de l'ordre du jour). Les questions dont l'examen n'aura pas été achevé à la dix-huitième session seraient reprises par la COP/MOP, laquelle pourra les renvoyer aux organes subsidiaires du Protocole de Kyoto pour examen pendant la période de session de la COP/MOP 1;

c) L'adoption de procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto⁷; la création du Comité de contrôle du respect des dispositions et du Comité de supervision découlant de l'article 6 et l'élection de leurs membres; et l'examen du rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'élection de ses nouveaux membres, le cas échéant (point 4 de l'ordre du jour).

C. Questions d'organisation

13. La COP/MOP 1 représentera un jalon important dans la définition des orientations en matière de climat. Les Parties au Protocole auront la possibilité de marquer cet événement historique durant la réunion de haut niveau et par l'adoption de décisions qui fourniront le cadre de la mise en œuvre du Protocole. Il est proposé ci-après, pour l'organisation de la période de session, deux scénarios qui se différencient principalement par la programmation de la réunion de haut niveau.

1. Vue d'ensemble de la session – scénario I

14. On trouvera à l'annexe III ci-après une vue d'ensemble provisoire du scénario I.

⁵ Voir la décision 8/CP.4.

⁶ Voir les décisions 11/CP.7, 15/CP.7, 16/CP.7, 17/CP.7, 18/CP.7, 19/CP.7, 20/CP.7, 21/CP.7, 22/CP.7 et 23/CP.7, reproduites dans les documents FCCC/CP/2001/13, Add.1 à 3, et les décisions 21/CP.8, 22/CP.8, 23/CP.8 et 24/CP.8, reproduites dans le document FCCC/CP/2002/7, Add.2.

⁷ Voir la décision 24/CP.7.

Séances plénières de la Conférence des Parties et de la COP/MOP

15. La **séance d'ouverture** de la neuvième session de la Conférence des Parties et **celle** de la première session de la COP/MOP se tiendraient le lundi 1^{er} décembre. Celle de la Conférence des Parties s'ouvrirait à 10 heures et permettra d'examiner en totalité le point 1 et quelques questions de procédure relevant d'alinéas du point 2 de l'ordre du jour provisoire, dont l'élection du Président et l'adoption de l'ordre du jour. Le Président de la huitième session ouvrira et présidera la neuvième session de la Conférence des Parties jusqu'à l'élection du Président de la session (voir le paragraphe 31 ci-après).

16. La première séance de la COP/MOP 1 s'ouvrirait dès la clôture de la séance d'ouverture de la neuvième session de la Conférence des Parties. Elle permettrait d'examiner en totalité le point 1 et quelques questions de procédure relevant d'alinéas du point 2 de l'ordre du jour provisoire. La COP/MOP 1 pourrait alors passer au point 3 et adopter les décisions qui lui ont été envoyées par la Conférence des Parties. Le Président élu de la neuvième session de la Conférence des Parties présiderait la COP/MOP 1 à moins qu'il ne soit nécessaire d'élire un remplaçant parmi les Parties au Protocole.

17. La Conférence des Parties et la COP/MOP 1 pourraient se réunir en séance plénière, selon les besoins, pour faire le point sur les travaux des organes subsidiaires et examiner d'autres points de l'ordre du jour. Les chefs de secrétariat des organismes et programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organisations apparentées, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales, pourraient faire des déclarations lors de ces séances.

18. La **séance de clôture** de la COP/MOP 1 et **celle** de la neuvième session de la Conférence des Parties se suivraient dans l'après-midi du vendredi 12 décembre pour adopter des décisions et conclure les travaux des sessions.

Séances des organes subsidiaires

19. La **dix-neuvième session des organes subsidiaires de la Convention** serait convoquée après la séance plénière d'ouverture de la neuvième session de la Conférence des Parties, et les séances de ces organes se tiendraient en parallèle. Le SBI et le SBSTA se réuniraient jusqu'au mardi 9 décembre. Ils s'efforceraient de conclure leurs travaux sur le plus grand nombre de questions possible et communiqueraient leurs résultats à la Conférence des Parties.

20. La **première session des organes subsidiaires du Protocole** se tiendrait conjointement à la dix-neuvième session des organes subsidiaires de la Convention. Les organes subsidiaires du Protocole s'efforceraient de conclure leurs travaux sur le plus grand nombre de questions possible et communiqueraient leurs résultats à la COP/MOP. Au besoin, celle-ci pourra donner des orientations au sujet des fonctions et des travaux des organes subsidiaires conformément à l'article 15 du Protocole et aux décisions de la Conférence des Parties⁸.

⁸ Voir les décisions 6/CP.1 et 13/CP.3.

Les réunions de haut niveau

21. Les réunions de haut niveau, destinées aux ministres et autres chefs de délégation, seraient convoquées le mercredi 10 décembre. La cérémonie d'ouverture serait suivie de brèves déclarations de politique générale des ministres et autres chefs de délégation; la réunion prendrait fin dans la soirée du jeudi 11 décembre. Les réunions pourraient se tenir conjointement ou séparément, selon ce que décideront tant la Conférence des Parties que la COP/MOP. Dans le cas de réunions distinctes, les Parties pourraient peut-être étudier l'ordre dans lequel celles-ci devraient avoir lieu, à savoir si la réunion de haut niveau au titre du Protocole devrait précéder la réunion de haut niveau au titre de la Convention, ou inversement.

22. En cas de réunions conjointes, il serait établi **une seule liste d'orateurs** sans distinction de l'instrument (Convention ou Protocole) dont relèvent les Parties. Si les réunions de haut niveau devaient être convoquées séparément, chaque pays ne pourrait, pour des raisons de temps, **prendre la parole qu'une seule fois**.

2. Vue d'ensemble de la session – scénario II

23. On trouvera à l'annexe IV ci-après une vue d'ensemble provisoire du scénario II.

Séances plénières de la Conférence des Parties et de la COP/MOP

24. Les **séances d'ouverture et de fermeture**, et toutes les autres séances, de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la COP/MOP 1 se dérouleraient comme indiqué aux paragraphes 15 à 18 ci-dessus.

Les réunions de haut niveau

25. Les réunions de haut niveau seraient convoquées immédiatement après les séances d'ouverture de la neuvième session et de la COP/MOP 1. La cérémonie d'ouverture se tiendrait dans l'après-midi du lundi 1^{er} décembre. Les séances se poursuivraient jusqu'au mardi 2 décembre et leurs travaux seraient organisés ainsi qu'il est décrit aux paragraphes 21 et 22 ci-dessus.

Sessions des organes subsidiaires

26. La dix-neuvième session des organes subsidiaires de la Convention et, si nécessaire, la première session des organes subsidiaires du Protocole seraient convoquées après la clôture de la réunion de haut niveau. Les organes subsidiaires se réuniraient du mercredi 3 décembre au jeudi 11 décembre. Leurs travaux seraient organisés ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus.

D. Règlement intérieur

27. Le Protocole de Kyoto dispose que le règlement intérieur de la Conférence des Parties s'applique *mutatis mutandis* au Protocole, sauf si la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole en décide autrement par consensus (art. 13, par. 5). À la dix-septième session du SBI, les Parties ont été d'avis que le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui était appliqué s'appliquerait aussi, *mutatis mutandis*,

à la COP/MOP⁹, à l'exception du projet d'article 42. À cet égard, les Parties ont également estimé que, en ce qui concerne la COP/MOP:

a) Dans le cadre de l'application des articles 22 à 26 du projet de règlement intérieur, le **mandat** de tout remplaçant élu au Bureau par et parmi les Parties au Protocole expire en même temps que celui du membre du Bureau qui est remplacé;

b) Dans le cadre de l'application des articles 17 à 21, les **pouvoirs** des Parties au Protocole seraient valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP. Il s'agirait de pouvoirs complets de participer, de voter et de siéger au Bureau de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, ainsi que des organes subsidiaires et de tous organes de session constitués. Un rapport unique sur les pouvoirs serait présenté par le Bureau à la Conférence des Parties et à la COP/MOP pour approbation conformément aux procédures en vigueur;

c) Lors de l'application des articles 6 et 7, un processus unique serait utilisé pour l'**admission d'organisations en qualité d'observateurs** à des sessions de la Conférence des Parties et des sessions de la COP/MOP, les décisions sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs étant prises par la Conférence des Parties, sauf s'il en est décidé autrement par la COP/MOP. Les organisations admises en qualité d'observateurs à des sessions précédentes de la Conférence des Parties seraient admises à la COP/MOP 1.

E. Membres du Bureau

28. L'article 22 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué dispose ce qui suit: «Au début de la première séance de chaque session ordinaire, un président, sept vice-présidents, les présidents des organes subsidiaires créés en application des articles 9 et 10 de la Convention et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la session. Ils forment le Bureau de la session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres du Bureau et un membre du Bureau représente les petits États insulaires en développement. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux.». Ce même article stipule qu'aucun membre du Bureau ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs d'un an. En outre, selon l'article 27, «chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur».

29. Au paragraphe 3 de son article 13, le Protocole dispose ce qui suit: «Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci.». Il stipule en outre, au paragraphe 3 de son article 15, que «lorsque les organes subsidiaires créés par les articles 9 et 10 de la Convention exercent leurs fonctions dans un domaine qui relève du présent Protocole, tout membre de leur bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci».

⁹ FCCC/SBI/2002/17, annexe I.

30. Il faudra entreprendre des consultations pour déterminer qui siégera au Bureau et, au besoin, qui fera fonction de remplaçant parmi les Parties au Protocole, ainsi que les membres du Bureau des organes subsidiaires. Des **consultations informelles** au sujet de la désignation des membres du Bureau commenceront lors de la dix-huitième session des organes subsidiaires. Des consultations auront également lieu pour déterminer le groupe régional qui assurera la présidence de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la COP/MOP 1.

31. À la 1^{re} séance plénière, le Président de la huitième session de la Conférence des Parties appellera à l'élection du Président de la neuvième session (voir le paragraphe 15 ci-dessus). Celui-ci fera également fonction de président de la COP/MOP 1, à moins qu'il ne soit nécessaire d'élire un remplaçant parmi les Parties au Protocole.

32. Le Président invitera la Conférence des Parties à sa neuvième session à élire les autres membres du Bureau et, si nécessaire, la COP/MOP 1 à élire les remplaçants des membres du Bureau parmi les Parties au Protocole. Ces élections auront lieu au début des sessions si les consultations au sujet de la désignation des membres du Bureau ont été menées à bien. Si de nouvelles consultations s'avéraient nécessaires, les élections pourraient être reportées, les présidents sortants des organes subsidiaires restant en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs ou de leurs remplaçants.

F. Participation

Notification et présence

33. L'article 5 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est actuellement appliqué prévoit que «le secrétariat informe toutes les Parties des dates et du lieu d'une session deux mois au moins avant la session». La notification officielle de la première session de la COP/MOP ainsi que son ordre du jour provisoire seront communiqués à toutes les Parties après réception, par le Dépositaire, du nombre requis d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation du Protocole ou d'adhésion à cet instrument, conformément à son article 25. Le secrétariat avisera les Parties par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de liaison, missions diplomatiques en Allemagne, missions permanentes à Genève et autres voies diplomatiques.

Aide financière destinée à faciliter la participation

34. Comme aux sessions précédentes de la Conférence des Parties et sous réserve des fonds disponibles, le secrétariat espère pouvoir financer la participation aux sessions de toutes les Parties remplissant les conditions voulues. Faute d'une augmentation notable des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, il ne sera pas possible d'augmenter le nombre des représentants dont la participation bénéficierait d'un appui financier. Il faut espérer qu'un financement suffisant sera reçu afin que l'on puisse disposer des ressources nécessaires pour aider chaque Partie remplissant les conditions voulues à participer à la neuvième session de la Conférence des Parties et à la première session de la COP/MOP.

Annexe I

Neuvième session de la Conférence des Parties: éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire¹

1. Ouverture de la session:
 - a) Déclaration du Président de la huitième session de la Conférence;
 - b) Élection du Président de la neuvième session de la Conférence;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Allocutions de bienvenue;
 - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification de la Convention;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2004-2008;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

¹ Il s'agit des éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence dans l'hypothèse où le Protocole de Kyoto serait entré en vigueur et où la COP/MOP 1 serait organisée conjointement à la neuvième session.

4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier:
 - i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial;
 - ii) Financement au titre de la Convention;
 - iii) Directives supplémentaires;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - iii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Renforcement des capacités;
 - d) Mise au point et transfert de technologies;
 - e) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie;
 - f) Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;
 - g) Questions concernant les pays les moins avancés.
5. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats².
6. Demande émanant d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.

² Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur cette question (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur qui est appliqué, un point intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats» avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire des sixième et septième sessions. L'énoncé de ce point s'accompagnait d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition qui avait été soumise à la cinquième session par le Groupe des 77 et la Chine et qui visait à en modifier le libellé comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». À sa huitième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en donnant les explications appropriées dans une note infrapaginale (document FCCC/CP/2002/7, par. 23 et 24).

7. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats financiers provisoires de l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
8. Réunion de haut niveau.
9. Questions diverses.
10. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session;
 - b) Clôture de la session.

Annexe II

Première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto: éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session:
 - a) Déclaration du Président;
 - b) Allocutions de bienvenue;
 - c) Déclaration du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification du Protocole de Kyoto;
 - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des remplaçants des membres du Bureau;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application du Protocole au cours de la période 2004-2008;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Adoption des décisions renvoyées par la Conférence des Parties à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
4. Travaux appelant des décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session:
 - a) Mécanisme financier: financement au titre du Protocole de Kyoto;
 - b) Questions liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - c) Renforcement des capacités;
 - d) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie;

- e) Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - f) Questions liées aux paragraphes 3 de l'article 2¹ et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - g) Questions liées aux mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto:
 - i) Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, y compris l'élection des membres du Comité de supervision découlant de l'article 6;
 - ii) Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, y compris l'élection des membres;
 - iii) Définitions et modalités applicables aux fins de la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto pendant la première période d'engagement;
 - h) Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto:
 - i) Adoption des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto;
 - ii) Élection des membres du Comité d'application.
5. Rapports des organes subsidiaires créés en application du Protocole de Kyoto et décisions et conclusions qui en découlent:
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
6. Réunion de haut niveau.

¹ À la demande de l'Arabie saoudite, un point intitulé «Questions liées au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. Comme la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa huitième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur cette question, elle a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en donnant les explications voulues dans une note infrapaginale (FCCC/CP/2002/7, par. 23 et 24). Cette question intéressant le Protocole de Kyoto, elle a été placée sur la liste des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP.

7. Questions diverses:

- a) Proposition soumise par le Canada en vue de l'adoption d'une décision sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto eu égard aux exportations d'énergie moins polluante².

8. Conclusion des travaux de la session:

- a) Adoption du rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- b) Clôture de la session.

² À la demande du Canada, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. Comme la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa huitième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur cette question, elle a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en donnant les explications voulues dans une note infrapaginale (FCCC/CP/2002/7, par. 23 et 24). Cette question intéressant le Protocole de Kyoto, elle a été placée sur la liste des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP.

Annexe III

Vue d'ensemble provisoire de la période de session

Scénario I

	Lundi 1 ^{er} décembre	Mardi 2 décembre	Mercredi 3 décembre	Jeudi 4 décembre	Vendredi 5 décembre	Samedi 6 décembre
Matinée	Ouverture de la COP 9	Dix-neuvième session des organes subsidiaires de la Convention Première session des organes subsidiaires du Protocole				
	Ouverture de la COP/MOP 1					
Après-midi	SBI _{CC} 19	SBSTA _{CC} 19			Séance plénière de la COP/MOP 1	
Soirée	SBI _{PK} 1	SBSTA _{PK} 1			Séance plénière de la COP 9	
	Lundi 8 décembre	Mardi 9 décembre	Mercredi 10 décembre	Jeudi 11 décembre	Vendredi 12 décembre	Samedi 13 décembre
Matinée	Dix-neuvième session des organes subsidiaires de la Convention Première session des organes subsidiaires du Protocole		Cérémonie d'ouverture de la réunion de haut niveau	Réunion de haut niveau <i>(suite)</i>	Clôture de la COP/MOP 1	
Après-midi			Réunion de haut niveau du Protocole		Clôture de la COP 9	
Soirée		Réunion de haut niveau de la Convention				

Annexe IV

Vue d'ensemble provisoire de la période de session

Scénario II

	Lundi 1 ^{er} décembre	Mardi 2 décembre	Mercredi 3 décembre	Jeudi 4 décembre	Vendredi 5 décembre	Samedi 6 décembre
Matinée	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ouverture de la COP 9</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ouverture de la COP/MOP 1</div>	Réunion de haut niveau <i>(suite)</i>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Dix-neuvième session des organes subsidiaires de la Convention</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Première session des organes subsidiaires du Protocole</div>			
Après-midi	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Cérémonie d'ouverture de la réunion de haut niveau</div>				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Séance plénière de la COP/MOP 1</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Séance plénière de la COP 9</div>	
Soirée	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Réunion de haut niveau du Protocole</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Réunion de haut niveau de la Convention</div>					
	Lundi 8 décembre	Mardi 9 décembre	Mercredi 10 décembre	Jeudi 11 décembre	Vendredi 12 décembre	Samedi 13 décembre
Matinée	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Dix-neuvième session des organes subsidiaires de la Convention</div>				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Clôture de la COP/MOP 1</div>	
Après-midi	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Première session des organes subsidiaires du Protocole</div>				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Clôture de la COP 9</div>	
Soirée						
